ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Délégation académique à la formation et à l'innovation pédagogique

Commission académique pour l'adaptation du parcours de formation des lauréats des concours de recrutement des personnels enseignants et d'éducation non astreints à valider le master MEEF en 2021-2022 pour être titularisés

La commission a siégé le **14 septembre** 2021 sous la présidence de monsieur le Recteur.

Son rôle est de définir les parcours de formation des stagiaires possédant déjà les conditions universitaires nécessaires à la titularisation. Le principe directeur du travail de la commission est d'établir des cadres génériques dans lesquels pourront s'intégrer des adaptations singulières.

Principes généraux

- ***Pour tous les stagiaires***

  L'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation (Inspé), composante d'Aix-Marseille Université, est en charge de la formation de tous les stagiaires. **Tous les stagiaires doivent donc y être inscrits**.

- ***Pour les stagiaires en alternance avec un stage à mi-temps en école ou en EPLE***

  Ces stagiaires doivent consacrer la moitié de leur obligation de service à leur formation quelles qu'en soient les modalités. Une fois le parcours de formation défini dans le cadre de cette commission académique, **l'assiduité aux enseignements** des UE et le suivi des évaluations des UE **constituent une obligation de service** au même titre que le demi-service en établissement ou en école.

  Le mémoire et son accompagnement dans les UE constituent la modalité de formation la plus adaptée à une personnalisation et une prise en compte du parcours antérieur du stagiaire. L'individualisation du parcours de formation se fonde également sur les choix offerts au sein des UE 3, UE de consolidation des compétences et d'ouverture professionnelle.
  Par ailleurs, tous les stagiaires qui ne peuvent attester du niveau B2 en langue étrangère (dans les conditions réglementaires prévues) devront valider les ECTS correspondantes dans la maquette de formation.

- ***Pour les stagiaires à temps plein***

  La formation doit tenir compte du point commun de ces stagiaires : ils ont une expérience professionnelle significative dans la spécialité ou la discipline de recrutement. Le volume et l'organisation de la formation doivent être adaptés à leur exercice à temps plein en établissement et intégrer les contraintes liées aux emplois du temps de l'Inspé et du service en EPLE.

- ***Evaluation de la formation à l'Inspé***

  En fin d'année scolaire, la directrice de l'Inspé porte avis en vue de la titularisation de chaque stagiaire prononcée par le Recteur. Les responsables de parcours communiquent à la directrice de l'Inspé les éléments qui fondent son avis.
  Cet avis prend appui sur l'engagement dans la formation ainsi que les résultats aux évaluations des enseignements suivis à l'Inspé prévus par les « Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) » qui attestent de l'acquisition effective des connaissances et compétences requises par le référentiel métier.
  La construction progressive d'un e-portfolio au cours de l'année de formation assure la collecte et l'analyse des productions du stagiaire et constitue le support final en vue de la validation.

Décisions retenues par la commission académique

I. Stagiaires en première année de stage

1. Professeurs et CPE à mi-temps

Formation à suivre en fonction du diplôme obtenu

Type de diplôme	M2 MEEF	DESU A parcours « Développement professionnel »
Titulaire M2 MEEF (mention 1 pour le premier degré, dans la discipline de recrutement pour le second degré, , mention 3 pour les CPE)		X
Titulaire autres masters ou autres diplômes admis en équivalence ou dispensé de titre	X	

Pour les stagiaires devant suivre le M2 MEEF, les UE 3, offrant un large choix de modules thématiques, sont obligatoirement suivies, contribuant ainsi à une individualisation des parcours.
Le responsable de parcours en accord avec l'Inspecteur (A-DASEN pour le 1er degré, disciplinaire pour le 2nd degré) pourra proposer un aménagement des enseignements des UE 1 et 2 du M2 MEEF en fonction des connaissances, des compétences et de l'expérience acquise par les stagiaires. Pour chaque stagiaire concerné, sera établi un document formalisant l'aménagement de formation précisant la nature des enseignements à suivre. Cet aménagement sera signé par l'Inspecteur, le responsable de parcours et le stagiaire.

Les stagiaires, qui n'ont pas communiqué à la DAFIP, en charge de la préparation de la commission, le niveau de diplôme obtenu, devront suivre par défaut la totalité des enseignements du M2 MEEF.

2. Professeurs et CPE à temps complet

Ils suivent 10 journées de formation et participent à 1 TD de terrain délocalisé en école ou en établissement scolaire.
Les 10 journées se décomposent en :

- 4 journées visant l'acquisition d'une culture commune,
- 6 journées consacrées au développement des compétences liées à l'enseignement de leur discipline ou à l'exercice de leur fonction et à la prise en compte des spécificités de leur contexte d'enseignement.

II. Stagiaires en deuxième année de stage (en renouvellement ou en prolongation de stage) et stagiaires en première année de stage ayant validé partiellement le M2 MEEF

Ces stagiaires sont intégrés pour toute ou partie au sein du DESU B parcours « Formation professionnelle adaptée » :

UE 1 : Suivi, aide et accompagnement de la conception et de la mise en œuvre de l'enseignement

- 30h Analyses de pratiques professionnelles
- 21h consolidation didactique + 2 TD délocalisés

UE 2 : Accompagnement à la rédaction d'une production réflexive
42h de suivi et accompagnement

UE 3 : Consolidation des compétences et perfectionnement professionnel

- Stage(s) de Pratique Accompagnée (72 heures maximum)
- Modules de formation préconisés par le responsable de parcours et l'Inspecteur (A-DASEN pour le 1er degré, disciplinaire pour le 2nd degré) (48 heures maximum)

1. **Stagiaires en renouvellement de stage**

1.1 Stagiaires n'ayant pas à valider le M2 MEEF pour être titularisés

Ils suivront l'ensemble des UE du parcours « Formation professionnelle adaptée » du DESU B.

Ce parcours fera l'objet d'une contractualisation entre le stagiaire, le responsable du parcours, le responsable du DESU B et l'Inspecteur (A-DASEN pour le 1er degré, disciplinaire pour le 2nd degré).

1.2 Stagiaires ayant à valider le M2 MEEF pour être titularisés

Ils suivront :

- les enseignements leur permettant de valider le master
- un complément de formation sur l'autre partie de l'année composé de certaines UE du parcours « Formation professionnelle adaptée » du DESU B.

Ce parcours fera l'objet d'une contractualisation entre le stagiaire, le responsable de parcours, le responsable du DESU B et l'Inspecteur (A-DASEN pour le 1er degré, disciplinaire pour le 2nd degré).

2. **Stagiaires en prolongation de stage**

2.1 Stagiaires ayant à valider le M2 MEEF pour être titularisés

Ils suivront :

- les enseignements leur permettant de valider le master
- un complément de formation sur l'autre partie de l'année composé de certaines UE du parcours « Formation professionnelle adaptée » du DESU B.

Ce parcours fera l'objet d'une contractualisation entre le stagiaire, le responsable de parcours, le responsable du DESU B et l'Inspecteur (A-DASEN pour le 1er degré, disciplinaire pour le 2nd degré).

2.2 Stagiaires n'ayant pas à valider le M2 MEEF pour être titularisés

Ils suivront :

- les enseignements non suivis en 20-21
- un complément de formation sur l'autre partie de l'année composé de certaines UE du parcours « Formation professionnelle adaptée » du DESU B.

Ce parcours fera l'objet d'une contractualisation entre le stagiaire, le responsable de parcours, le responsable du DESU B et l'Inspecteur (A-DASEN pour le 1er degré, disciplinaire pour le 2nd degré).

La formation **est obligatoire** jusqu'à la tenue du jury intermédiaire de janvier pour les stagiaires qui relèvent de ce jury. A l'issue de ce jury, les nouvelles obligations de service seront précisées par le service gestionnaire dont dépend le stagiaire.

3. **Stagiaires en première année de stage ayant validé partiellement le M2 MEEF**

Ils suivront :

- les enseignements leur permettant de valider le master
- un complément de formation sur l'autre partie de l'année composé de certaines UE du parcours « Formation professionnelle adaptée » du DESU B.

Ce parcours fera l'objet d'une contractualisation entre le stagiaire, le responsable de parcours, le responsable du DESU B et l'Inspecteur (A-DASEN pour le 1er degré, disciplinaire pour le 2nd degré).

III. Cas particuliers

Les situations très particulières non abordées dans les principes affichés de la commission académique pourront faire l'objet d'une analyse ultérieure (RECTORAT-Inspé). Les décisions qui en découlent seront validées ensuite par Monsieur le Recteur.

Vincent VALÉRY

Pour le Recteur et par délégation
Le Délégué Académique à la Formation
et à l'Innovation Pédagogique

Vincent VALERY